

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Saint-Félicien (salle n° 342) située au 1209, boulevard du Sacré-Cœur à Saint-Félicien, le mardi 14 mars 2023, le conseil de la MRC a adopté un règlement portant le numéro 301-2023 relatif à la démolition d'immeubles applicable au territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement en se présentant, aux heures normales d'ouverture de bureau, à la MRC du Domaine-du-Roy.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 mars 2023, soit le jour de son adoption par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

DONNÉ à Roberval ce vingt-septième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint